

Décision du 7 novembre 2025 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : SFHB2530531S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2131-1, et R. 2131-10 à R. 2131-22 ;

Vu la décision n° 2022-002 du 28 janvier 2022 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 28 août 2025 par le Centre hospitalier régional universitaire de Tours - Hôpital Bretonneau aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 6 novembre 2025 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R. 2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences, et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

Article 1^{er}

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du Centre hospitalier régional universitaire de Tours - Hôpital Bretonneau est autorisé pour une durée de 5 ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R. 2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarités.

Fait le 7 novembre 2025.

La directrice générale,
Marine JEANTET

**Annexe à la décision de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine
du 7 novembre 2025**

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du centre hospitalier régional universitaire de Tours - Hôpital Bretonneau appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1°) du code de la santé publique :

Gynécologue-obstétrique :

Monsieur	Franck	PERROTIN
Madame	Carine	ARLICOT
Monsieur	Jérôme	POTIN
Madame	Laura	BOIVIN COHEN

Echographie du fœtus :

Monsieur	Franck	PERROTIN
Madame	Carine	ARLICOT
Madame	Laura	BOIVIN COHEN
Madame	Amaury	BOLEIS
Madame	Caroline	BRISSON
Monsieur	Georges	HADDAD
Monsieur	Xavier	FAVRE
Madame	Sarah	DENAIS
Madame	Catherine	SEMBELY TAVEAU

Pédiatrie Néonatalogie :

Monsieur	Antoine	BOUISSOU
Madame	Delphine	MITANCHEZ
Madame	Juliette	SUHARD

Génétique médicale :

Madame	Marie-Line	JACQUEMONT
Madame	Marie-Laure	WINTER VUILLAUME